

**Association Santé et Médecine du Travail**  
25 rue Edmond Nocard  
94410 Saint Maurice  
06 79 72 44 30  
Courriel : [secrtaire@a-smt.org](mailto:secrtaire@a-smt.org)  
Site [www.a-smt.org](http://www.a-smt.org)



## **HARCELEMENT SEXUEL AU TRAVAIL : L'ORDRE DES MEDECINS CONDAMNE LES MEDECINS LANCEURS D'ALERTE**

Le Dr Karine DJEMIL sera entendue en appel par l'instance disciplinaire nationale de l'ordre des médecins le 17 janvier à 10h, 4 rue Léon Jost, Paris 17<sup>ème</sup>. Rappelons qu'il est reproché au Dr DJEMIL d'avoir remis à deux salariées une copie d'études de poste participant de leur dossier médical.

Cette situation est l'archétype caricatural des dysfonctionnements des instances disciplinaires de l'ordre, et de l'ordre des médecins lui-même, qu'exacerbent les plaintes d'employeurs :

- La transmission d'éléments du dossier médical, qui est reprochée, constitue un double devoir d'un médecin du travail. Il y est astreint par le code de la santé publique et le code du travail.
- Le CDOM de la Seine Saint-Denis, qui s'est joint à une des plaintes, rapporte sans les vérifier des reproches d'employeur, prétend que l'étude du poste d'un salarié n'appartient pas au dossier médical, cite dans la plainte des éléments couverts par le secret médical.
- L'instance disciplinaire régionale commet les mêmes atteintes au droit, et dans sa décision qualifie les constats du Dr DJEMIL « d'insinuations et extrapolations extravagantes » et « d'atteintes à la vie privée ».
- La condamnation à six mois d'interdiction d'exercice qu'elle prononce est exorbitante
- Joignant l'odieux à l'inacceptable, le magistrat présidant l'instance (dont les écrits sont, par ailleurs, officiellement cités par les sympathisants de « la manif pour tous ») diligente une expertise psychiatrique qui sera bien évidemment négative

Mais, pourquoi ce déchainement de l'ordre des médecins à l'encontre du Dr DJEMIL ? L'explication est tristement simple : ce sont des faits de harcèlement sexuel contre deux salariées sur lesquels le Dr DJEMIL a alerté ! Faut-il rappeler que l'ordre des médecins a été rappelé à ses devoirs par les pouvoirs publics pour ne (toujours) pas respecter la parité homme-femme.

Ainsi, selon l'instance disciplinaire de cet ordre, le harcèlement sexuel au travail relève de « la vie privée ». Les médecins qui le constatent sont d'« extravagants » agitateurs voire des affabulateurs compulsifs relevant de la psychiatrie.

**Le 17 janvier, nous invitons à venir assister à l'audience publique de l'instance disciplinaire nationale non seulement celles et ceux qui défendent les médecins lanceurs d'alerte mais aussi celles et ceux qui protestent contre la misogynie institutionnelle et luttent pour les droits et la dignité des femmes.**